

**DEPARTEMENT DU NORD**

*Commune de BOURGHELLES*

Rue Louis Berthou

« - »

**REALISATION D'UNE OPERATION  
D'AMENAGEMENT DE 20 LOGEMENTS**



***DOSSIER DE DECLARATION  
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU***

Dossier n°59-2007-00156  
Modification du 6 Novembre 2007

# COMMUNE DE BOURGHELLES

Rue Louis Barthou

## PLAN DE SITUATION

DOSSIER : AB.0097

ECHELLE : 1/25000ème

ETABLI le 11/07/2007



Cabinet Berlem  
GEOMETRE EXPERT



## 2.1 Objet du dossier

Le présent dossier concerne le rejet des eaux pluviales et usées du projet d'aménagement de 20 logements, situé rue Louis Barthou à Bourghelles (59830).

Il est réalisé dans le cadre de l'ex Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 intégrée dans la loi L211-1 et L214-1 du code de l'environnement. Cette loi stipule que les installations, travaux..., entraînant une modification quelconque du régime des eaux sont soumises à autorisation ou déclaration.

L'article R214-1 du code de l'environnement fixe la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration. La rubrique concernée est reprise ci-après

## 2.2 Rubrique de la nomenclature concernée

Les eaux usées de l'opération seront rejetées dans le réseau existant à proximité de l'opération.

Les eaux pluviales du site seront stockées dans une chaussée réservoir d'infiltration et rejetés dans le fossé existant à proximité.

La surface projetée pour l'opération est de 10.430m<sup>2</sup>, donc supérieure au seuil de déclaration, mais inférieure au seuil d'autorisation de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1. (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha). En effet, la aucun écoulement naturel provenant d'un bassin naturel amont n'est intercepté.

Le projet est donc soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Les articles R214-1 et suivants fixent les dispositions applicables aux différentes procédures.



### **3.1 Emplacement du projet**

Le projet de lotissement, objet du présent dossier, se trouve dans la ceinture extérieure de l'agglomération lilloise sur la commune de Bourghelles dans le département du Nord (Voir annexe 1 : Plan de situation)

Le projet de lotissement est situé en périphérie de la commune. Il est desservi par la rue Louis Barthou.

Le projet comprend la réalisation de 10 lots libres de constructeur et de 10 logements locatifs pour personnes âgées.

Son emprise totale est d'environ 10430 m<sup>2</sup> répartis comme suit :

- 8860m<sup>2</sup> réservés aux parcelles,
- 1220m<sup>2</sup> env. consacrés aux voiries, parkings et trottoirs,
- 350m<sup>2</sup> environ aux espaces verts et aménagements paysagers.

### **3.2 Description du projet d'assainissement**

Le projet de viabilisation du site prévoit un système d'assainissement séparatif permettant de collecter indépendamment les eaux usées et les eaux pluviales de voiries et de toitures.

⇒ **Les eaux usées** seront collectées (canalisations Ø200 en PVC CR8) et rejetées dans le réseau existant rue Louis Barthou.

⇒ **Les eaux pluviales de voirie et de toiture.**

Les eaux de ruissellement de la chaussée et des trottoirs seront récupérées par des regards avaloirs sous trottoir. Ceux-ci seront reliés à la structure réservoir de la voirie par un drain de diffusion Ø150.

Les eaux de toiture seront acheminées vers des boîtes de branchements situées en limite de propriété et reliés à la structure réservoir de la voirie par des drains Ø150.

Une petite partie de ces eaux de pluie (coefficient de perméabilité faible) pourra être infiltrée directement dans les couches superficielles via la chaussée réservoir d'infiltration. Le surplus des eaux pluviales issues du lotissement sera rejeté, avec un débit limité à 4 litres par secondes, dans le fossé existant à proximité de l'opération sur la rue Louis Barthou au nord ouest, via le réseau d'assainissement existant et géré par le SIDEN de Pecquencourt (cf plan de travaux joints en annexe). L'accord du gestionnaire du réseau sera sollicité afin d'autoriser ce rejet.

Le stockage des pluies d'un orage d'occurrence supérieure à une occurrence vicennale sera réalisé directement dans la voirie (structure réservoir).

Une surverse permettra d'évacuer les eaux de pluie supérieures à cette pluie afin de ne pas inonder le lotissement.

### **3.3 Délai d'exécution du projet**

Les travaux commenceront dès l'obtention de l'acte déclaratif du présent dossier et de l'autorisation de lotir.



## PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du Nord  
Pas-de-Calais

Service départemental de  
police de l'eau du Nord - hors  
cours d'eau domaniaux

SA DU HAINAUT

42 rue du Faubourg de Roubaix

59042 LILLE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier TURCO Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement :  
Opération d'aménagement de 20 logements à Bourghelles  
Accord sur dossier de déclaration

19/59E 59  
Réf. :59-2007-00156

LAMBERSART, le 03/03/2008

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

### **REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT DE 20 LOGEMENTS A BOURGHELLES**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 3/10/2007, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de BOURGHELLES où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de BOURGHELLES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de cellule

Jean-Marie LOISEL



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT DE 20 LOGEMENTS  
COMMUNE DE BOURGHELLES

Dossier n° 59-2007-00156

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 18/09/2007, présenté par SA DU HAINAUT représenté par Monsieur JACEK , enregistré sous le n° 59-2007-00156 et relatif à : REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT DE 20 LOGEMENTS A BOURGHELLES;

**donne récépissé à SA DU HAINAUT**

de sa déclaration concernant :

**REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT DE 20 LOGEMENTS A BOURGHELLES**

dont la réalisation est prévue sur la commune de BOURGHELLES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 18/11/2007**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de BOURGHELLES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de BOURGHELLES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le **- 3 OCT. 2007**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL